

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n°2024/03/12-10-CA

Contingent 2024-2025 des congés pour recherches ou conversions thématiques au titre de la voie locale

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 12 mars 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2012/07/17-18 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 17 juillet 2012,

Vu la délibération n°2015/04/21-11 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 21 avril 2015,

Vu la délibération n°2017/06/27-05 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 27 juin 2017,

Vu la délibération n°2022/11/25-12 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 25 novembre 2022,

Considérant que les délibérations susvisées déterminent les critères prioritaires d'attribution des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT),

Considérant que le nombre maximal annuel de CRCT se décline en deux phases, dont une phase locale pour laquelle le Conseil d'administration doit arrêter le contingent,

Après en avoir délibéré,

FIXE à **vingt-neuf** (29) le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques pour l'année 2024-2025 attribué au titre de la voie locale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 25 membres présents et 11 membres représentés



Fait à Marseille, le 12 mars 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,
Eric BERTON